

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le huit avril deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 03/04/2024
 Nombre de membres élus : 19
 Nombre de conseillers en fonction : 19
 Quorum : 10
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de procurations : 3

Étaient présents :

Mesdames Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabriëlle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMAANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. François MULLER, adjoint au maire, représenté par Mme le Maire
 Mme Sandrine ANTONI, représentée par Mme Fabienne STEIB, Conseillères Municipales
 Mme Christine BOPP, représentée par M. Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux

Absentes excusées et non représentées :

Mme Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale
 Mme Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

M. François MULLER a donné procuration de vote à Mme le Maire
 Mme Sandrine ANTONI a donné procuration de vote à Mme Fabienne STEIB
 Mme Christine BOPP a donné procuration de vote à M. Jean-François HALLER

---0000000---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Mutualisation - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du service commun secrétaire de mairie Itinérant
5. Approbation de l'avenant à la convention initiale fixant les conditions financières et patrimoniales des zones d'activités entre la CCPR et les Communes de « l'ex SIZAM » Bergheim, Guémar et Ribeauvillé
6. Approbation du compte de gestion 2023 du budget eau-assainissement
7. Approbation du compte administratif 2023 du budget eau-assainissement
8. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la ville
9. Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la ville
10. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 du budget principal de la ville
11. Demande de subvention exceptionnelle de Culture et Patrimoine « section Société d'Histoire »
12. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
13. Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2024
14. Approbation du budget primitif de la ville 2024
15. Habilitation de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en matière de Délégation de Service Public

16. Bibliothèque municipale - Adoption des projets de règlement intérieur et de convention de bénévolat
17. Agrément des permissionnaires du lot de chasse n° 4
18. Organisation du temps scolaire rentrée 2024-2026
19. Rapport des comptes rendus de commissions
20. Points divers - Communications
21. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

Aucune autre observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Frédéric PLATZ, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 015/2024 du 27 mars 2024 portant sur la signature de l'offre présentée par la société GIAMBERINI & GUY de 68-Turckheim relatif à l'aménagement d'un pumptrack, pour la somme négociée de 80 879,39 € TTC (pour un démarrage des travaux début avril et une réception au plus tard pour le 30 juin 2024).
- Décision n° 016/2024 du 27 mars 2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées.

POINT 4. MUTUALISATION - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

- VU** la délibération n° 8 du 06 mars 2023 de la commune de Bergheim décidant d'adhérer au service commun secrétaire de mairie itinérant
- VU** la délibération n° 2024.1.05 du 14 mars 2024 du Conseil Communautaire de la CCPR portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant création du service commun secrétaire de mairie itinérant
- VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention initiale, plus précisément, ayant pour objet de modifier les conditions financières et modalités de remboursement établies comme suit : « Enfin, il est convenu que la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé refacture 70% du coût annuel tel que défini à l'article 4.2, les 30% restant étant pris en charge par cette dernière au titre de la solidarité », ainsi que les dispositions diverses : « Cette nouvelle disposition s'applique à compter de l'exercice 2023. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées »

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention portant création du service commun « secrétaire de mairie itinérant » ci-annexé
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE fixant les conditions financières et patrimoniales DES ZONES D'ACTIVITES entre la CCPR et les Communes de « l'ex SIZAM » Bergheim, Guémar et Ribeauvillé

- VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 26 février 2018
 VU la convention initiale fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé (ex SIZAM) à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
 VU la délibération n° 2024.1.10 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 portant sur l'acceptation de l'avenant à établir à la convention initiale signée le 19 décembre 2017
 VU le projet d'avenant ci-annexé

Considérant la volonté des collectivités concernées d'acter définitivement les engagements financiers pris antérieurement

Madame le Maire expose :

La dernière délibération prise en décembre par la CCPR visait à permettre le versement d'une somme forfaitaire aux trois communes de l'ex SIZAM, en vertu de la convention financière en vigueur, sur la base de projets budgétaires coordonnés entre les quatre collectivités pour 2023.

Il s'agit désormais d'entériner un schéma budgétaire définitif sur les bases suivantes, entre les quatre collectivités concernées :

- Les trois communes de l'ex SIZAM perçoivent 250 000 € au titre de leurs actions antérieures pour le développement économique du territoire. Il s'agit de sommes définitives.
- Le budget excédentaire de la ZAE du MUEHLBACH est affecté à la CCPR pour achever l'aménagement du Parc d'Activités (voiries définitives) et poursuivre ses actions de développement économique (aménagement de nouveaux terrains en zone UX, extension en zone AUX).

Il convient donc d'établir un avenant à la convention en vigueur fixant les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités des communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé (ex SIZAM) à la CCPR.

L'idée directrice est que le reste des opérations à intervenir, qu'elles soient en recettes ou en dépenses sur le budget ZAE MUEHLBACH, soit du seul fait de la CCPR assumant l'intégralité de la compétence « développement économique »

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention initiale à établir avec les autres communes de l'ex SIZAM, Guémar, Ribeauvillé et la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document et acte nécessaires à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble. Les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe du service Eau-Assainissement.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire Elisabeth SCHNEIDER cède la Présidence à Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif 2023 à l'approbation et au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Maire
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

Budget annexe du service Eau-Assainissement - excédent global de clôture : 577 585.66 € (fonctionnement : 167 229.17 € + investissement : 410 356.49 €, résultats budgétisés au budget primitif général de la Ville 2024)

- **DIT** que dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement au SDEA, à effet du 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal décide de conserver une partie de l'excédent d'investissement (du service assainissement), soit la somme de 100 000 €, inscrite au projet de budget primitif 2024 de la ville. Cette décision sera entérinée ultérieurement par délibérations concordantes de la commune et du SDEA.

Mis aux voix, le compte administratif 2023 est approuvé, à la majorité,
(Madame le Maire n'a pas participé au vote).

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1

POINT 8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble. Les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal de la ville.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame le Maire Elisabeth SCHNEIDER cède la Présidence à Monsieur Christian BOHN, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif 2023 à l'approbation et au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Maire
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :

Budget Principal - excédent global de clôture : 2 428 373.50 €

Les restes à réaliser, en investissement, s'élèvent à :

- ▶ en dépenses à 264 096 €
- ▶ en recettes à 29 606 €.

L'excédent réel global dégagé se chiffre à 2 193 883.50 € pour le Budget Principal.

Mis aux voix, le compte administratif 2023 est approuvé, à la majorité,
(Madame le Maire n'a pas participé au vote).

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1

POINT 10. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU l'instruction ministérielle M57 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

Considérant le transfert de compétences du service eau-assainissement de la ville au SDEA à effet du 1^{er} janvier 2024 et les résultats de clôture du compte administratif concerné

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :
 - **500 783.89 €** au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », s'y ajoute l'excédent de clôture du budget du Service Eau-Assainissement soit la somme de 167 229.17 €
 - **280 000.00 €** au compte 1068 « Autres réserves » repris en recettes budgétaires du budget primitif 2024.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE CULTURE ET PATRIMOINE « Section SOCIETE D'HISTOIRE »

VU la demande de la section Société d'Histoire réceptionnée le 14 mars 2024, sollicitant une subvention de fonctionnement de 2 100 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle en vue de la valorisation du « Fonds Albert Schwein » acquis pour la somme de 500 €

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 29 février 2024 fixant le montant des subventions allouées entre autres aux associations locales, ici plus précisément, à la Société d'Histoire d'un montant de 1 600 €

VU les nouveaux statuts de l'Association dénommée « Société d'Histoire de Bergheim » en cours d'enregistrement

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer à l'Association « Société d'Histoire de Bergheim » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €
- **IMPUTE** cette dépense à l'article 64748 du budget primitif général de la ville 2024, où figure une ouverture de crédit suffisante.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 alinéa 28

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015

VU la délibération n° 15 du 05 avril 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

VU la délibération n° 11-04 du 24 mars 1997 portant sur la décision et fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811)

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative

Considérant que la commune de Bergheim compte moins de 3 500 habitants et n'est donc pas tenue d'amortir sauf en ce qui concerne les dépenses liées aux subventions d'équipement versées

Considérant que la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, nécessitant un changement de méthode comptable et précisant d'autre part que le plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2024, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine

Considérant le projet de mise à jour de l'état de l'actif opéré avec le Service de Gestion Comptable conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et des comptes amortissables, plus précisément la proposition de liquidation totale des immobilisations en cours des comptes 281312, 281316, 281318, 281351, 28138, 28152, 281531, 281532, 281534, 281538, budgétée au projet de budget primitif de la Ville 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de pratiquer et fixer** uniquement l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204x., et pour une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national
- **précise** que le plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2024 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine
- **d'abroger** la délibération n° 11-04 du 24 mars 1997 portant sur la décision et fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité, à effet du 1^{er} janvier 2024
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VU l'état 1259 transmis par la Direction des Finances Publiques notifiant le montant des bases prévisionnelles d'impositions directes

VU le projet de budget primitif 2024 présenté en Commissions Réunies le 25 mars 2024 fixant le montant de produits des taxes directes locales attendu pour 2024, comportant l'éventualité de hausse de taux des 3 taxes non retenue

VU le projet de budget primitif 2024 modifié

Considérant que les bases prévisionnelles d'impositions ont subi une revalorisation de + 3.90 %

Sur proposition de Madame le Maire et avis des Commissions Réunies le 25 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** de maintenir et de fixer pour l'année 2024 les taux des contributions directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13.11 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 21.60 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 36.77 %
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cet état.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 6 (B. SCHNEIDER, F. MULLER, S. HALBOUT, F. STEIB, S. ANTONI et C. BOHN)

POINT 14. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE 2024

- VU la délibération n° 7 du 08 avril 2024 portant sur l'approbation du compte administratif du Service Eau-Assainissement de la Ville 2023, compétences transférées au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2024
- VU la délibération n° 12 du 08 avril 2024 portant sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, uniquement en ce qui concerne le compte 204x..., et précisant par ailleurs que le plan d'amortissement antérieur se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine
- VU les instructions budgétaires et comptables M57
- VU la présentation du projet de budget primitif 2024 en Commissions Réunies le 25 mars dernier

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif.

Sur proposition de Madame le Maire et avis favorable des Commissions Réunies,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de voter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 454 000 € et en section d'investissement à 3 810 000 €
- de voter un crédit de 47 000 € au titre des gratifications de Noël 2024 à imputer à l'article 64111 pour une somme de 43 000 € et à l'article 64131 pour un montant de 4 000 €
- de fixer l'enveloppe globale annuelle du régime indemnitaire à 95 000 €.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 15. HABILITATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR SIEGER EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- VU la délibération n° 11 du 29 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé le recours à la Délégation de Service Public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Bergheim et a approuvé le lancement de la procédure correspondante

Considérant que la convention de DSP de mise en fourrière automobile 2024-2028, le règlement de consultation et l'avis d'appel public à concurrence correspondants ont été publiés le 27 mars 2024 pour une remise des offres au plus tard le 19 avril prochain à 12 heures

Considérant la nécessité pour la Commune de créer une commission pour siéger en matière de délégation de service public (DSP), en général et pour la durée du mandat, ayant pour rôle d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les candidatures et les offres

- VU la délibération n° 3.2 du 15 juin 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres et désignant en tant que :
- membres titulaires : Nadia MEDDAD, François MULLER et Christine BOPP
 - membres suppléants : Sidonie HALBOUT, Nicolas THIRIAN et Jean-Paul LEY
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5
- VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'habiliter la Commission d'Appel d'offres en tant que Commission de Délégation de Service Public (CDSP), le Maire étant Président de droit.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 16. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ADOPTION DES PROJETS DE REGLEMENT INTERIEUR ET DE CONVENTION DE BENEVOLAT

VU les projets de règlement intérieur et de convention de bénévolat et leurs annexes tels qu'établis par la bibliothécaire

Considérant le projet de mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque pour la bonne gestion du service

Considérant que les besoins du service de la bibliothèque municipale justifient le recours à des collaborateurs occasionnels

Considérant que dans certaines circonstances, la bibliothèque peut bénéficier aussi de la collaboration de bénévoles (stagiaires non rémunérés), pour l'exécution de sa mission de service public

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat sera ainsi conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que la convention de bénévolat de la bibliothèque ci-annexés
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 17. AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES DU LOT DE CHASSE N° 4

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, le lot de chasse n° 4 a été loué à M. Bertrand RAESER.

VU la demande de Monsieur Bertrand RAESER, adjudicataire du lot de chasse n° 4, sollicitant l'agrément de permissionnaires

VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

VU les observations et avis favorables émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse suite à la consultation écrite

VU les dossiers de candidatures et le nombre de permissionnaires conformes au cahier des charges

Sur avis favorable de la 4C et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord** pour l'agrément des permissionnaires pour le lot de chasse n° 4, énumérés ci-après :
 - Monsieur FITSCH Serge, domicilié à 67-Geispolsheim, 36 rue des Vosges
 - Monsieur FAIVRE Sylvain, domicilié à 90-Charmois, 8 rue de Meroux
 - Monsieur WEIBEL Eric, domicilié à 67-Rossfeld, 11 rue du Stade
 - Monsieur HOFFMANN Cédric, domicilié 67-Ohnenheim, 4 rue du Haut Koenigsbourg
 - Monsieur FREY Jean-Jacques, domicilié 67-Sélestat, 24 route de Bergheim
 - Monsieur MARBACH Eric, domicilié 68-Baltzenheim, 17 rue du Château
 - Monsieur DE LABROUHE DE LABORDERIE Alexandre, domicilié 75-Paris, 24 avenue de Villiers
 - Monsieur SEILER Anton, domicilié 30-Berne (Suisse), 3 Sulgenheimweg
 - Monsieur ANLIKER Urs, domicilié 30-Wahlendorf (Suisse), 1 Tannacker.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de notifier individuellement la présente décision.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 18. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2024-2026

Par délibération n° 21,4 du 10 avril 2021 et sur avis favorable du Conseil d'Ecole, le Conseil Municipal validait le maintien du temps scolaire établi comme suit :

<i>Jours et Horaires</i>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h00-11h30	8h00-11h30		8h00-11h30	8h00-11h30
Après-midi	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00

Cependant l'article D.521-12 du Code de l'Éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans

VU l'avis du Conseil d'École réuni en date du 20 février 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis FAVORABLE** au maintien du temps scolaire susvisé, pour les rentrées scolaires 2024, 2025 et 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 19. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

La Commission Communale des Impôts Directs

La commission s'est réunie le 21 mars 2024 sous la présidence de Madame le Maire, précisant qu'en matière d'évaluations foncières, la C.C.I.D. participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture, concernant le bâti, elle a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission Communale de Gestion des Jardins Communaux

La commission s'est réunie le 14 mars 2024, sous la présidence de Madame Nadia MEDDAD. *Pas d'observation particulière.*

Les Commissions Réunies (le conseil municipal)

Les commissions se sont réunies le 25 mars 2024, sous la présidence de Madame le Maire, portant entre autres sur le projet de règlement d'autorisation de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation et sur la présentation de documents budgétaires. *Pas d'observation particulière.*

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'administration s'est réuni le 05 avril 2024, sous la présidence de Madame le Maire. *Le procès-verbal suivra.*
Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

POINT 20. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

20.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 22 février au 27 mars 2024 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.

20.2 Lots de chasse n° 1 et 2 - Avis sur l'agrément du Garde-chasse particulier et Référent

La Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg représentée par son Président Monsieur EBERSOLD Roland, locataire des lots de chasse n° 1 et n° 2, sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au renouvellement de leur garde-chasse particulier, Monsieur Laurent MONVILLE, domicilié à 67-CHATENOIS, 35 rue du Maréchal Foch. Il est précisé par ailleurs que le garde-chasse est également proposé en tant que référent, conformément à l'article 24 du Cahier des Charges des Chasses Communales

VU le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin, et notamment ses articles 23 et 24

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'agrément de Monsieur Laurent MONVILLE, en qualité de garde-chasse particulier et référent des lots de chasse n° 1 et n° 2, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

20.3 Personnel communal : recrutement de saisonniers

Pour faire face aux travaux d'entretien et assurer l'accueil des visiteurs du musée durant la saison estivale (mois de juin, juillet & août), Madame le Maire propose de procéder à des recrutements de jeunes comme suit.

VU la délibération n° 6.3 du 15 juin 2020 portant recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement de jeunes en contrat à durée déterminée via le service de missions temporaires du Centre du Gestion du Haut-Rhin, comme suit :
 - pour le service technique, au taux horaire hebdomadaire de 35H, au mois de juin : Léo RAUCH, juillet : Charlie KELLERKNECHT et Hugo NOLETTA et au mois d'août : Julien GABRIEL et Benjamin PHULPIN
 - pour le musée, un(e) jeune saisonnier(e) non recruté(e) à ce jour et obligatoirement majeur(e), au taux horaire hebdomadaire de 20H, au mois de juillet et/ou août.
- **FIXE** la rémunération par référence à un échelon du grade correspondant d'adjoint technique ou d'adjoint administratif
- **PREND ACTE** que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les contrats de travail et tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

20.4 Avis sur modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Hippolyte

- VU** la lettre de la Commune de Saint-Hippolyte réceptionnée en date du 4 avril dernier, invitant la commune à consulter et à émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU dans un délai d'un mois
- VU** le dossier de modification simplifiée du PLU

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Saint-Hippolyte.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

20.5 Communications de Madame le Maire

- Le Conseil Municipal est invité à compléter les tableaux de permanences électorales dans le cadre de l'organisation des Elections Européennes du 09 juin prochain.

Il prend note également :

- de l'installation éventuelle de BARIGA BIKES au 31 Grand'rue, soutenue financièrement via la Plateforme Initiative Colmar Centre-Alsace, à laquelle participe la CCPR.
- que la commission des ERP a visité le Manoir des Sens, à l'initiative de la commune pour des raisons de sécurité du site.

20.6 Dates à retenir

- 17/04/2024, RDV à 17H45 au parking du CSC : Visite de l'unité de méthanisation AGRIVALOR de Ribeauvillé (le Conseil Municipal des Jeunes, le Conseil Municipal et les membres de la Commission de l'Environnement)
- 24/04/2024 à 19H au CPI : Réunion du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- 25/04/2024 à 19H au CSC : Soirée des lauréats du fleurissement 2023
- 04/05/2024 de 8H à 12H : Matinée du géranium à l'atelier technique, lieudit Hexenplatz
- 10/05/2024 : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie
- 18/05/2024 : Journée citoyenne
- 21/05/2024 à 18H30 : Réunion de la Commission locale eau potable et assainissement et des Commissions Réunies
- 25/05/2024 de 10H à 12H : Permanence « Les Elus à votre écoute », salle des votes
- 09/06/2024 au CSC : Elections Européennes
- 17/06/2024 à 18H30 : Séance du Conseil Municipal sauf (contrordre)

POINT 21. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Monsieur Frédéric PLATZ, conseiller municipal :

- Denis Deiss demande si l'éclairage du stade de football est homologué pour la compétition car un match de coupe est programmé prochainement. Elisabeth Schneider confirme que l'éclairage n'a été prévu que pour les entraînements et non pour la compétition.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 heures 25 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Mesdames Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Madame Fabienne STEIB, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY et Jean-François HALLER, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Mutualisation - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du service commun secrétaire de mairie itinérant	Approuvé à l'unanimité
5.	Approbation de l'avenant à la convention initiale fixant les conditions financières et patrimoniales des zones d'activités entre la CCPR et les Communes de « l'ex SIZAM » Bergheim, Guémar et Ribeauvillé	Approuvé à l'unanimité
6.	Approbation du compte de gestion 2023 du budget eau-assainissement	Approuvé à l'unanimité
7.	Approbation du compte administratif 2023 du budget eau-assainissement	Approuvé à la majorité
8.	Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la ville	Approuvé à l'unanimité
9.	Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de la ville	Approuvé à la majorité
10.	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 du budget principal de la ville	Approuvé à l'unanimité
11.	Demande de subvention exceptionnelle de Culture et Patrimoine « section Société d'Histoire »	Approuvé à l'unanimité
12.	Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57	Approuvé à l'unanimité
13.	Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2024	Approuvé à la majorité
14.	Approbation du budget primitif de la ville 2024	Approuvé à l'unanimité
15.	Habilitation de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en matière de Délégation de Service Public	Approuvé à l'unanimité
16.	Bibliothèque municipale : Adoption des projets de règlement intérieur et de convention de bénévolat	Approuvé à l'unanimité
17.	Agrément des permissionnaires du lot de chasse n° 4	Approuvé à l'unanimité
18.	Organisation du temps scolaire rentrée 2024-2026	Approuvé à l'unanimité
19.	Rapport des comptes rendus de commissions	Approuvé à l'unanimité
20.	Points divers - Communications	
20.1	Dossiers d'urbanisme	
20.2	Lots de chasse n° 1 et 2 - Avis sur l'agrément du Garde-chasse particulier et Réfèrent	Approuvé à l'unanimité
20.3	Personnel communal : recrutement de saisonniers	Approuvé à l'unanimité
20.4	Avis sur la modification simplifiée du PLU de Saint-Hippolyte	Approuvé à l'unanimité
20.5	Communications de Madame le Maire	
20.6	Dates à retenir	
21.	Questions diverses	



Liste publiée et date de mise en ligne le 11 avril 2024
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER



AVENANT N°1

CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, représentée par son Président, Monsieur Umberto STAMILE, dûment habilité par délibération n°2024.1.05 du 14 mars 2024, ci-après dénommée " la CCPR ",

d'une part,

Et

La commune de (dénomination de la commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) .. . dûment habilité par délibération n° ... du ..., ci-après dénommé "la commune ",

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;
- VU** les statuts de l'EPCI ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23.12.2017 arrétant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 7 novembre 2022 ;
- VU** la délibération n°2022.5.76 du 1^{er} décembre 2022 de la CCPR portant création d'un service commun secrétaire de mairie itinérante ;
- VU** la proposition du Bureau en date du 12 décembre 2022 ;
- VU** la prise de fonction de la secrétaire de mairie itinérante le 1^{er} février 2023 ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières tenant au coût refacturé aux utilisateurs du service.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

Le point 4.2 de l'article 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT- de la convention initiale est complété ainsi qu'il suit :

« Enfin, il est convenu que la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé refacture 70% du coût annuel tel que défini à l'article 4.1, les 30% restant étant pris en charge par cette dernière au titre de la solidarité ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Cette nouvelle disposition s'applique à compter de l'exercice 2023.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à, le

En 2 exemplaires

Pour la Communauté de communes du
Pays de Ribeaupillé

Monsieur Umberto STAMILE

Président

Pour la commune
de

Monsieur / Madame

Maire



AVENANT

A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DES ZONES D'ACTIVITE DES COMMUNES DE BERGHEIM, GUEMAR ET RIBEAUVILLE (ex SIZAM) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

ENTRE

La commune de BERGHEIM
ci-après désignée par la Commune,
représentée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire,
habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
.....,

La commune de GUEMAR
ci-après désignée par la Commune,
représentée par Monsieur XXXXX, Adjoint au Maire,
habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
.....,

La commune de RIBEAUVILLE
ci-après désignée par la Commune,
représentée par Monsieur Jean-Louis CHRIST, Maire,
habilité à signer la présente convention en vue d'une délibération du Conseil Municipal du
.....,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 1, rue Pierre de Coubertin, 68 150 RIBEAUVILLE
ci-après désignée la Communauté de Communes,
représentée par Monsieur Umberto STAMILE, Président,
habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du
14/03/2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2024

Application agréée E-legalite.com

PREAMBULE

La Communauté de Communes⁸ exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences en matière de développement économique des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, sans distinction d'intérêt communautaire, conformément à ses statuts.

Les zones d'activité transférées à la Communauté de Communes et les conditions de transfert ont été arrêtées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseil municipaux des communes concernées.

Aussi, pour ce qui concerne les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités du MUEHLBACH à la Communauté de Communes de communes du Pays de Ribeaupillé,

Il est convenu ce qui suit :

Les articles 2 et 3 de la convention signée le 19/12/2017 sont remplacés par l'article suivant :

« Les communes fondatrices du syndicat " SIZAM ", dissout lors du transfert de compétence à la CCPR au 01/01/2017 en application de la loi NOTRE, perçoivent un montant de 250 000€ au titre de leurs actions antérieures pour le développement économique du territoire. Le solde du budget de la ZAE du MUEHLBACH demeure pleinement acquis à la CCPR pour la poursuite des actions de développement économique pour le Parc d'Activités du MUEHLBACH ».

Fait à Ribeaupillé, le

Pour la CCPR

Pour la commune de BERGHEIM

M. le Président

Mme la Maire

Pour la commune de GUEMAR

Pour la commune de RIBEAUVILLE

M. le Maire

M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/03/2024

Application agréée E.fenetre.com

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 866 265	21,60	94,53	2 983 000	644 328	21,60	644 328
Taxe foncière non bâties (TFNB)	328 590	36,77	162,31	345 500	127 040	36,77	127 040
Taxe d'habitation (TH)	462 142	13,11	54,25	243 700	31 949	13,11	31 949
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	803 317		803 317
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	13,11	>>>	243 700		x 30,00	% x 13,11 % = 9 585

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée. Total 812 902

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9	10	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
		803 317		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	18 419			84 350	335 462	644 090	-25 503	1 056 818

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
812 902	1 056 818	1 869 720

À COLMAR * AR préf / minoré PM : 336 396 €

Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
XAVIER MENETTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11 AVR. 2024
Pour la Commune,
Le Maire,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de la commune.



SCHNEIDER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	499
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	54 516
d. Logements sociaux : exo de longue durée	476

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	11 804
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	334 679

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	60 354
c. Par la loi (autres)	327

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	243 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	125 677
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroélectriques	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	18 419

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,963507
d. Taux FB commune 2020	8,43
e. Taux FB département 2020	13,17

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	33,06	98,55	4,02000	94,53
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	72,29	180,73	18,42000	162,31
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,36	61,13	6,88000	54,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,33
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,59

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DISPOSITIONS GENERALES

- 1- La Bibliothèque municipale de Bergheim est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.
- 2- Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques.
- 3- Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le responsable est chargé de le faire appliquer.
- 4- Les tarifs des prestations payantes de la bibliothèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- 5- Les horaires de la bibliothèque et de ses services sont fixés par le Maire et portés à la connaissance du public par voie d'affiche.
- 6- Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction consistant en une privation d'accès à la bibliothèque pendant une durée d'un mois.

L'ACCES AUX DOCUMENTS

- 7- L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

LE PRET

CONDITIONS GENERALES

L'inscription

- 8- Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande après avoir rempli la fiche d'inscription. La personne doit être présente au moment de l'inscription. Toutefois, en cas d'impossibilité (maladie, handicap...), elle pourra être inscrite par un tiers. Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. En outre ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci ou de la personne responsable.
- 9- Une cotisation annuelle est demandée. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal, révisable annuellement.
- 10- L'emprunt des documents par les touristes est autorisé sous réserve d'une inscription au tarif « adulte ».
- 11- La carte de lecteur est valable 1 an. Elle peut être reconduite annuellement sur demande du lecteur, après validation du bibliothécaire et paiement de la cotisation.

- 12- Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité.
- 13- Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

L'emprunt

- 14- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.
- 15- La responsabilité du bibliothécaire ne peut en aucun cas être engagée sur le choix des documents empruntés par des lecteurs mineurs, les prêts se faisant sous la responsabilité des adultes accompagnants.

Documents audiovisuels

- 16- Le prêt de DVD est accessible à toute personne sans limite d'âge.
- 17- La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- 18- En cas de retard dans la restitution des documents, le bibliothécaire pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions de prêt).
- 19- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.
- 20- Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage personnel la reprographie des documents qui ne sont pas du domaine public. Les tarifs de reproduction sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- 21- Un accès à Internet est proposé aux usagers via un système de Wifi-public.
- 22- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme dans les locaux. En outre, il est interdit de :
- de fumer
 - de boire ou de se restaurer en dehors des lieux prévus à cet effet
 - d'introduire et de consommer de l'alcool
 - de se déplacer en patins ou planche à roulettes
 - de téléphoner de manière prolongée.

Fait à Berghelm, le



Bibliothèque municipale
de Bergheim

N° de carte :

Fiche d'inscription

Bibliothèque municipale de Bergheim

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Date de naissance : _____
Mail : _____
Profession : _____

Adhésion choisie (tarif annuel)

(rayer svp la mention inutile)

Enfant jusqu'à 18 ans	Gratuit
Adulte	10 €
Touriste	10 €

Conditions de prêts

10 livres 3 magazines 3 DVD	Pour 4 semaines
--	------------------------

En cas de perte ou de détérioration de documents, je m'engage à le remplacer à l'identique.

Je soussigné(e) _____, certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement et m'engage par la présente à en suivre les règles.

A Bergheim, le

Signature

CONVENTION DE BENEVOLAT

Le bénévole est défini comme une personne physique qui prend librement l'engagement de mener une action-non-salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de la bibliothèque et à remplir sa mission ainsi que la convention ci-dessous le stipule.

1 : Engagement du bénévole.

Cadre de ses interventions.

Le bénévole s'engage à remplir les missions, pour lesquelles il s'est porté volontaire.

Conditions d'exercice de l'activité.

Le bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération. Le bénévole s'engage à respecter les consignes du responsable de la bibliothèque et de la collectivité territoriale. Il s'engage à assister aux réunions d'équipe auxquelles il est convié. Le bénévole s'engage à respecter les jours et horaires de mission tels que mentionnés dans la fiche de mission annexée. Il s'engage à prévenir le responsable de la bibliothèque pour les absences prévisibles, afin de permettre la continuité du service public. Le bénévole s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur ainsi que les lois et règlements (absence de discrimination des usagers, neutralité du comportement, respect du principe de laïcité, discrétion professionnelle, devoir de réserve). Le bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge.

2 : Engagement de la collectivité.

Modalité d'accueil

Le bénévole est accueilli et a droit à des conditions de travail correctes, tant en moyens de travail que de sécurité. Le bénévole est amené à collaborer avec les bibliothécaires professionnels qui peuvent, à ce titre, l'encadrer. Le bénévole a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Mise à disposition des moyens de la mission.

La collectivité met à disposition les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la mission.

Une formation adaptée est proposée au bénévole par le bibliothécaire en fonction des diverses tâches qu'il assure, en particulier en cas d'utilisation du logiciel documentaire. Le bénévole peut bénéficier des formations proposées par la Bibliothèque d'Alsace pour l'aider à développer de nouvelles compétences. Les frais de déplacement et de repas ne sont pas pris en charge.

Assurance-Responsabilité.

Le bénévole est assuré dans le cadre de ses missions soit par son assurance civile individuelle, soit par une assurance souscrite par la collectivité. L'autorité publique reconnaît le bénévole comme concourant au service public. Le bénévole a droit à la protection publique contre les risques encourus au cours de sa mission.

3 : Durée et résiliation de la convention de bénévolat.

La présente convention est renouvelable annuellement depuis sa date de signature par tacite reconduction.

Les deux parties ont la possibilité d'interrompre leur engagement en bonne entente.

Fait à, le

Le bénévole	La responsable de la bibliothèque	La Maire

FICHE DE MISSION BENEVOLAT

Nom :
Prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Courriel :

Périodes de disponibilité :

Jours de disponibilité dans la semaine :

.....

Fréquence de disponibilité :

.....

Indiquez les activités souhaitées :

- Accueil du public :
 - Renseignements, conseils aux usagers
 - Inscription des usagers
 - Enregistrement des prêts et retours
 - Rangement des documents

- Gestion des collections :
 - Couverture et équipement des documents
 - Participation à la préparation et aux échanges de documents avec la bibliothèque départementale

- Action culturelle :
 - Participation aux animations tout public
 - Participation aux accueils de groupes

- Autres :

.....

Date et signatures des parties